

## PROMULGATION – RÈGLEMENT 01-279-48

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2017, le règlement suivant :

**01-279-48 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin d'ajouter une partie des lots 2 169 418, 2 170 703 et 2 170 704 à la zone 0268 du parc Beaubien**

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum, a reçu l'approbation du directeur de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 29 mai 2017 par le greffier de la Ville de Montréal.

Ce règlement est entré en vigueur le 29 mai 2017 et peut être consulté au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 6 juin 2017

---

M<sup>e</sup> Danielle Ruest  
Secrétaire d'arrondissement